

Problème de compréhension d'un arrêt

Par **LauraLyonIII**, le **07/11/2015 à 14:57**

bonjour ! J'ai un commentaire d'arrêt à faire sur l'arrêt du 21 septembre 2011.

Je vous poste le début :

Attendu, selon l'arrêt attaqué (Aix-en-Provence, 15 juin 2010), que, suivant acte authentique du 7 octobre 1988, suivis par des avenants des 22 septembre 1989 et 5 mars 1990, la commune de Cannes a consenti à la société Noga Hôtel Cannes un bail à construction d'une durée de soixante-quinze ans sur un terrain situé 50 boulevard de la Croisette à Cannes ; qu'en contrepartie de la jouissance d'une assiette foncière déterminée, la société Noga Hôtel Cannes s'était engagée à faire construire un ensemble immobilier à usage d'hôtel de luxe, de casino, de salle de spectacle, de galeries commerciales et de parkings dont le coût s'est élevé à 132 750.000 euros et à acquitter un loyer annuel de 762,25 euros ; que, sur poursuite des banques, créancières de la société Noga Hôtel Cannes, un jugement du 9 février 2006 a adjugé le bail à construction à la société Jesta Fontainebleau ; que la commune de Cannes a, par acte du 26 mai 2006, assigné cette société aux fins de voir, à titre principal, constater l'inexistence du contrat de bail à construction, à titre subsidiaire, prononcer sa nullité ;

Mon problème est que je ne comprend pas le passage sur le jugement du 9 février 2006, le bail a été adjugé à la société Noga Hôtel Cannes ou Jesta Fontainebleau?

J'ai regardé plusieurs notes sur cet arrêt il n'est jamais fait mention de cette seconde société... Merci d'avance à ceux qui sauront m'expliquer! :)